

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 93/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE  
DE PROGRAMMATION DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS  
POUR LA CORSE (1994-1999)**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI  
M. Pierre- Philippe CECCALDI à M. Emile MOCCHI  
M. Jacques FIESCHI à M. Edmond SIMEONI  
M. Norbert LAREDO à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Michel VALENTINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

**RECU LE**  
**07.DEC.1993**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ETAIT ABSENT :**

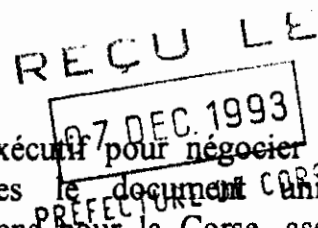
M. Jean-Louis ALBERTINI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 93/112 AC en date du 29 octobre 1993 portant adoption du Plan de Développement Régional (1994-1999) adressé à la Communauté Européenne,
- VU** le projet de "document unique de programmation" des fonds structurels européens pour la Corse (1994-1999) établi par les services de l'Etat et le Conseil Exécutif ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif pour négocier avec les instances gouvernementales et européennes le document unique de programmation des fonds structurels européens pour la Corse, assorti des modifications ci-après :



**A la page 8 :**           **(3.1.4. Création de ressources en eau et transfert de ressources)**

Ajouter avant ce paragraphe le titre intermédiaire suivant :  
"Infrastructures de support".

**A la page 10**           **(3.1.8. l'Energie)**

Ajouter au paragraphe b) :

"Or, la mise en valeur hydroélectrique est le moyen le plus performant économiquement pour constituer de grandes réserves d'eau à vocations multiples.

Un protocole d'accord avec E.D.F. existe à ce sujet qui doit être actualisé et renforcé".

**A la page 10**           **(3.1.8. l'Energie)**

Remplacer les paragraphes c) et d) par :

"c) Les efforts pour développer les énergies douces ou renouvelables doivent être encouragés".

**A la page 13**           **(3.3.2. L'Université)**

Dernier alinéa : remplacer "le contrat de plan 1994 - 1998 a prévu l'extension....." par "le contrat de plan 1994 - 1998 devrait intégrer....".

**A la page 35**           **(5.5. Equipement des structures de formation))**

Rajouter la mention relative à l'I.M.F. de Borgo après le premier paragraphe.

**A la page 44**           **(Stratégies et priorités de l'action communautaire en Corse)**

Rajouter :

"Les collectivités locales connaissent, pour nombre d'entre elles, des taux d'endettement conséquents et des perspectives d'évolution de leurs recettes limitées.

Leurs capacités contributives sont donc aléatoires d'où d'inévitables retards dans la réalisation des opérations et la consommation des crédits alors que la relance des activités est un impératif immédiat.

RECU LE  
07.DEC.1993  
PREFECTURE DE CORSE

Pour l'ensemble des opérations appelant une contribution des collectivités locales au titre de l'investissement il est demandé, quels que soient les axes prioritaires une participation minimum du FEDER à hauteur de 50%".

**A la page 44**

**(stratégies et priorités de l'action communautaire en Corse)**

Mentionner que "les lignes "tourisme", "développement des entreprises" et "développement micro régional" feront l'objet d'un redéploiement prioritaire lors de l'examen annuel de l'exécution du Cadre Communautaire d'appui".

**A la page 46**

**(I.1 - Le réseau routier)**

Rajouter : "ainsi que l'accès aux installations portuaires et aéroportuaires et les grandes pénétrantes urbaines des villes-ports de BASTIA et d'AJACCIO."

**A la page 46**

**(I.1 - Le réseau routier)**

Rajouter dans l'énumération des axes essentiels sur lesquels doit porter l'effort communautaire l'axe BASTIA-BONIFACIO.

Mentionner que l'effort communautaire doit également porter sur les axes :

CORTE-BALAGNE  
AJACCIO-BONIFACIO

ainsi que sur les deux routes interdépartementales (C.D.81 et 69).

**A la page 47**

**(I.2 Les ports)**

Mentionner que l'allongement de la jetée du port de PROPRIANO devra être prévu au titre du programme INTERREG 2, ou de tout autre programme européen.

**A la page 48**

**(Désenclavement et infrastructures de support)**

Rajouter :

"La Corse, de par son relief, constituant une zone de turbulences atmosphériques n'est pas à l'abri des catastrophes naturelles. Devrait être éligible aux programmes européens, la réalisation d'ouvrages de consolidation des berges de nos rivières en des zones sensibles. Cela a pour effet de protéger les zones inondables basses, de stabiliser le lit des rivières, de préserver l'intégrité des nappes phréatiques, de mettre à l'abri les périmètres de captage alimentant les réseaux A.E.P. et d'éviter les dégradations des terrains agricoles".

AE.P. DEP. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

**A la page 111**      **(Petites unités agro-alimentaires de productions spécifiques corses)**

A la rubrique "Autorités responsables de l'exécution" rajouter :  
"Collectivité Territoriale, Organismes bénéficiaires".

**A la page 52**      **(II.4 - Maîtrise de la qualité et promotion des produits locaux)**

ajouter à la fin du paragraphe :

"cette promotion sera animée en tant que de besoin sous l'égide de l'O.D.A.R.C".

**A la page 113**      **(Maîtrise de la qualité et promotion des produits locaux)**

Rajouter à la rubrique "objectif de la mesure" :

"Cette promotion sera animée en tant que de besoin sous l'égide de l'O.D.A.R.C".

**A la page 54**      **(II.6 - La pêche, les ports de pêche, l'aquaculture)**

Rajouter :

à la fin du 1er alinéa "Dans le cadre de cette politique, il conviendra de faire un effort particulier sur le port de pêche d'AJACCIO, grâce à la mise en place des équipements à terre qui font défaut".

à la fin du 9ème alinéa "en particulier, la culture (aquaculture) d'algues, après étude de faisabilité".

**A la page 124**      **(Enseignement secondaire technique)**

Au paragraphe "principaux types d'actions envisagées" préciser que "priorité doit être donnée à la réalisation du hall technologique du lycée Agricole de Borgo".

Au paragraphe "modalités d'application de la dépense publique et la contribution communautaire" prévoir une participation plus importante de l'Etat.

**Aux Pages 57 et 58**

Supprimer le paragraphe "L'énergie" et le reporter au chapitre "Développement Economique" (pages 65 à 68) en créant une nouvelle rubrique VI.3 intitulée "Energies nouvelles et renouvelables."

RECU  
07.DEC.1993  
PREFECTURE DE CORSE

**A la page 129 (Sous-mesure 3.2.2 - Energies nouvelles)**

- Supprimer le titre et le remplacer par : "Energies nouvelles et renouvelables".

- Transformer cette sous-mesure en une mesure et l'intégrer dans l'axe prioritaire n° VI "Développement économique" où elle devient la mesure 6.6.

**A la page 58 (III.2 - La recherche et les énergies nouvelles)**

Ajouter un cinquième tiret :

- "valorisation de l'énergie hydroélectrique"

**A la page 85 (TABLEAU FINANCIER)**

Porter le montant de la contribution FEDER à 34, 5 MF sur la ligne "Energie".

**A la page 59 (Formation professionnelle)**

Ajouter à la fin du paragraphe :

"Toutes les actions devront s'inscrire autant que possible dans le cadre de conventions de formation liant l'unité de production, l'Etat et la Collectivité Territoriale. Dans cette perspective, il est vivement recommandé la mise en place de contrats sociaux entre les instances et organismes de formation d'un côté et les socio-professionnels de l'autre. Ces contrats, de une à deux années, s'adresseront à des jeunes ou à des adultes et comporteront en toute hypothèse l'assurance d'un débouché dans les secteurs de production, filières ou branches concernées par la négociation préalable."

**A la page 60 (Mise en valeur du patrimoine culturel)**

Citer le Musée du Mégalithisme de SARTENE au 3ème alinéa.

**A la page 60 (La mise en valeur du patrimoine culturel)**

Rajouter au début du dernier alinéa :

"créer des lieux de diffusion prioritairement à AJACCIO (Centre Culturel et Théâtre) et notamment à CORTE mais aussi à PORTO-VECCHIO (Centre Culturel) à VILLE DI PIETRABUGNO (espace de communication et de diffusion musicale)". Le reste sans changement.

REÇU LE  
07.DEC.1993  
PRÉFECTURE DE CORSE

**A la page 134 (Mise en valeur du patrimoine culturel)**

Rajouter : "Construction prioritaire d'un centre culturel à AJACCIO, à VILLE DE PIETRABUGNO et en d'autres lieux... et d'un théâtre à AJACCIO".

**Aux pages 85 et 89****et dans les fiches du P.O.I correspondantes :**

porter à 77,3 MF le crédit FEDER 1994 -1999 pour le "TOURISME", en transférant sur cette ligne 10 MF de la ligne "DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES" et 7 MF de la ligne "DECHETS MENAGERS".

**A la page 61 (Mise en valeur du patrimoine touristique et culturel "Tourisme")**

\* Ajouter parmi les objectifs :

- la définition et la mise en place de nouveaux produits touristiques.

\* Préciser à la fin de la page 61 : "à ce titre le Palais des Congrès d' AJACCIO est une priorité".

**A la Page 135 (Mise en valeur du patrimoine culturel et touristique "Tourisme"),**

à la rubrique "AUTORITES RESPONSABLES DE L'EXECUTION", ajouter :

"L'Agence du Tourisme de la Corse aura en tant que de besoin en charge la coordination de l'ensemble des actions envisagées".

**A la page 72 (Appréciation de la situation environnementale de la Corse)**

Remplacer la phrase : "La prise en compte de l'environnement est un atout pour le développement de la Corse" par : "L'environnement est un atout majeur pour la Corse".

**A la page 139 (Infrastructures de dépollution).**

Ajouter un alinéa, à la rubrique "principaux types d'actions envisagées":

- "Réaliser des équipements fonctionnels, adaptés aux petites communes rurales".

REÇU LE

07.DEC.1993

PREFECTURE DE CORSE

**A la page 63****(V-1 - L'assainissement et les déchets ménagers)**

Remplacer l'alinéa : "la réduction.....déchets" par : "la réduction au maximum des rejets en mer et surtout en rivière à l'échéance de 10 ans, en veillant à ce qu'ils soient parfaitement traités".

**A la page 63****(V-1 - L'assainissement et les déchets ménagers)**

Ajouter après l'alinéa relatif à "la réduction au maximum des rejets en mer", un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"- l'équipement des petites communes en dispositifs d'épuration fonctionnels évitant le surdimensionnement et faciles d'entretien".

**Aux pages 85 à 89 (Tableau financier) et dans les fiches du P.O.I (Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti)**

\*créer une nouvelle ligne "Aménagement des grands sites UNESCO", avec une dépense totale de 12 MF ainsi financée :

FEDER : 6 MF  
Maîtres d'ouvrages : 3 MF  
Autres Collectivités : 3 MF

\* diminuer ainsi les participations du FEDER :

3 MF ASSAINISSEMENT  
3 MF EAU POTABLE

**Aux pages 65 et 146****(Développement économique diffus sur le territoire)**

- Supprimer les mots : "diffus sur le territoire".

**A la page 66****(VI - 1 : Le développement des entreprises)**

Ajouter à la fin du paragraphe :

"Dans les zones de l'intérieur, agir sur l'ensemble des entreprises quels que soient leur statut juridique et leur secteur d'intervention, pour peu qu'elles participent au maintien et au développement de l'économie de proximité."

**A la page 148****(6 -1 Aide aux investissements matériels).**

Ajouter à la rubrique "catégorie de bénéficiaires" :

"Cette mesure est étendue, dans les zones défavorisées de l'intérieur à toutes les entreprises quels que soient leur statut juridique et leur secteur d'activités, pour peu qu'elles participent au maintien et au développement de l'Economie de proximité".

RECUEIL

07.DEC.1993

PREFECTURE DE CORSE



**A la page 150 ( 6 -2 Aide aux investissements immatériels)**

Compléter la rubrique "catégorie de bénéficiaires" par :  
 "Dans les zones de l'intérieur, cette mesure est étendue à toutes les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur secteur d'activités, pour peu qu'elles participent au maintien et au développement de l'économie de proximité".

**A la page 154 (6 -4 Financement des entreprises)**

Compléter la rubrique "catégorie de bénéficiaires" par :  
 "Dans les zones de l'intérieur, cette mesure est étendue à toutes les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur secteur d'activités, pour peu qu'elles participent au maintien et au développement de l'Economie de proximité".

**A la page 66 (VI - Le développement des entreprises)**

Ajouter à la fin du deuxième alinéa : "Parmi ces dispositifs le futur Statut Fiscal de la Corse occupera une place prépondérante."

**A la page 154 (6-4 - Financement des entreprises : bonifications, participations, garanties d'emprunts)**

Le titre de la mesure est ainsi libellé :  
 "Ingénierie financière"

**Aux pages 148-152 et 154 (Mesures 6.1 - 6.3 - 6.4 - Développement économique)**

Introduire dans les modalités de mise en oeuvre de ces mesures une clause de hiérarchisation des priorités parmi les dossiers retenus en prenant en compte notamment leur participation ou non à un secteur de production et de transformation augmentant le volume d'activité général de l'économie corse, par création, par extension ou par restructuration d'entreprises ou de filières de production.

**A la page 66 (VI-2- Le Développement Micro Régional )**

Libeller le titre ainsi : " Développement Intégré Micro Régional".

**A la page 66 (VI-2 - Le développement Intégré Micro Régional)**

Après "Afin de favoriser une véritable politique micro régionale, il convient ..." compléter l'énumération par :  
 " de créer une cellule auprès du Conseil Exécutif assurant notamment la formation des agents de développement et la coordination des initiatives micro régionales".

07.DEC.1993

**A la page 66****(VI-2 - Le développement intégré micro régional)**

Après "aides aux entreprises notamment artisanales" ajouter "et aux entreprises relevant du petit commerce et de l'économie sociale (associations, coopératives)".

**A la Page 156****(Développement micro régional)**

1) au paragraphe 2 - Principaux types d'actions envisagées :

· Modifier ainsi la rédaction du troisième tiret :

"Financement de projets économiques localement structurants et ne pouvant trouver de financements suffisants sur d'autres mesures existantes".

· Ajouter un quatrième tiret :

- "Création d'une dotation d'installation pour les activités s'implantant en zone rurale difficile".

2) porter la contribution du FEDER à 24 MF au lieu de 12 MF, en réduisant :

de 6 MF la mesure 6.4

de 6 MF la mesure 6.3

**A la page 65**

**Créer un paragraphe V.4. intitulé : équipements sanitaires et sociaux**

**Aux pages 85 à 89**

**et dans la fiche P.O.I nouvellement créée :**

Inscrire l'opération Hôpital de SARTENE avec un financement FEDER de 2,484 MF.

**A la page 68****(Assistance technique)**

Préciser à l'avant dernier alinéa :

"La cellule de suivi de la réalisation des programmes sera paritaire Etat/Collectivité Territoriale (Conseil Exécutif et Assemblée de Corse)".

**A la page 68****(Assistance technique)**

Rajouter :

"les crédits correspondants pourront être complétés, en tant que de besoin, en matière d'études ponctuelles ou d'ensemble, par prélèvements sur les dotations réservées à chaque axe, après avis du comité de suivi".

REÇU LE

07.DEC.1993

PREFECTURE DE CORSE

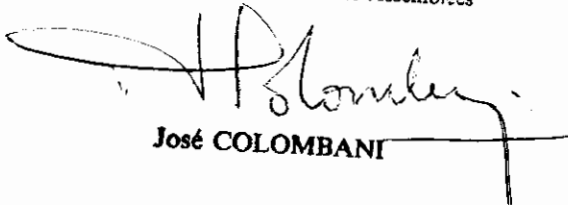
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 12 novembre 1993**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

RECU LE

07.DEC.1993

PREFECTURE DE CORSE